

## **Club de plongée LA BULLE, 2800 Delémont**

### **Règlement concernant l'utilisation des valises "Wenoll".**

Le Club de plongée "La Bulle" (ci-après "le Club") possède 2 valises "Wenoll". La présence d'une de ces valises sur site lors d'une plongée peut permettre de sérieusement atténuer les conséquences d'un accident de plongée. Le présent règlement en définit les modalités ainsi que les priorités d'utilisation.

#### **1. Priorités.**

Les activités et les sorties organisées par le Club bénéficient en priorité de ces valises. Les autres utilisateurs veilleront à respecter particulièrement ce point, que ce soit à l'occasion de la prise ou de la restitution des valises.

#### **2. Utilisation et remplacement de matériel.**

Seuls les membres du Club sont autorisés à disposer de ces valises, moyennant réservation préalable auprès du responsable.

Les valises de Delémont (valise A) et de Moutier (valise B) sont placées sous la responsabilité de personnes désignées par le comité du Club.

En cas d'utilisation d'une valise Wenoll, l'utilisateur est tenu de remplacer dans les plus brefs délais les éléments ayant été consommés, oxygène y compris et/ou nécessitant un remplacement, ainsi que d'en aviser, immédiatement et dans tous les cas, le responsable.

Un manuel d'utilisation du contenu de la valise figure dans chaque valise.

Une étiquette figurant sur chaque valise contient les coordonnées du responsable.

#### **3. Traçabilité.**

Chaque utilisateur est tenu de remplir la feuille de traçabilité lors de chaque prise de valise.

#### **4. Lieux d'entreposage.**

La valise de Delémont est entreposée au local matériel "St-Georges", à Delémont.

La valise de Moutier est entreposée au local du compresseur, à Moutier.

#### **5. Tarifs / Frais.**

La prise de la valise Wenoll est gratuite pour chaque membre du Club, les éléments à remplacer comme sous point 2 ci-dessus exceptés.

#### **6. Etat / Responsabilité.**

La personne qui prend possession d'une valise doit en vérifier l'état. Les responsables désignés ainsi que le Club déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Toute anomalie doit être signalée immédiatement.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du Club de plongée "La Bulle" le 22.01.2005 et entre en vigueur immédiatement.

Le Président

Alain Beuret

Le secrétaire

Jean-Marc Farine